



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur simple réunion du Comité Directeur, chaque fois que nécessaire. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le Comité Directeur dans le cadre des règlements en vigueur. Ce règlement, distribué lors des inscriptions à tous les licenciés, est destiné à fixer divers points pour la bonne marche de l'association

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement

Article 1 - Dispositions générales :

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Basket Ball.

Le public et les parents n'ont pas accès au terrain de jeu.

Article 2- Licence :

- Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Basketball. Une assurance doit être contractée soit par acceptation de celle proposée par la FFBB soit par présentation d'une assurance personnelle.
- Toute délivrance de licence est conditionnée à son règlement financier. Tarifs votés en assemblée générale.
- Chaque licencié doit fournir la fiche de renseignements (mineurs), la fiche contrôle antidopage (mineurs), une photo d'identité et le règlement intérieur signé.

Article 3 – Hygiène

- Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match.
- Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires propres à domicile et à l'extérieur.
- Des chasubles réversibles sont en vente pour chaque joueur.

Article 4 - Entraînements obligatoires :

- Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

Article 5 - Horaires d'entraînements :

- Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.
- La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires d'entraînements. En cas d'absence ou retard, il devra prévenir les membres de l'équipe.

- De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée au basket (avec des baskets propres réservées à cette activité), fournie par le (la) joueur (se).

Article 6 - Présence des adultes :

- L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte encadrant responsable.
- Les licencié(e)s et parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par Jeunesse MARZY Basket.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.
- Les parents s'engagent à venir récupérer leurs enfants aux horaires de fin d'entraînement dans le hall des vestiaires. Ils peuvent assister aux entraînements.
- Les parents s'engagent à mettre à la disposition de leurs enfants une tenue de sport adaptée ainsi qu'une gourde ou bouteille d'eau à chaque entraînement et un nécessaire de toilette.
- Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation du matériel avant, pendant et après l'entraînement.

Article 7 - Tenue de jeu pour les matchs:

- La Jeunesse Marzy Basket met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.
- Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage à tour de rôle. En aucun cas l'équipement ne doit être dispersé.

Article 8 - Présence aux matchs :

- La participation aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.
- Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents à l'heure indiquée sur la convocation.

Article 9 - Matchs à l'extérieur :

- Les parents des joueurs ou joueuses assurent le transport des membres de l'équipe, à tour de rôle .
- Le planning des déplacements, du lavage des maillots et de la confection des gâteaux pour les matchs à domicile est établi par l'entraîneur ou le parent référent et doit être suivi et respecté par les parents. Chaque famille doit se faire remplacer en cas d'indisponibilité.
- Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitation, ceintures, nombre de passagers...).
- Chaque conducteur est titulaire du permis de conduire et d'une assurance (voir

fiche de renseignements).

- Chaque parent de jeune joueur s'engage à fournir un rehausseur pour chaque déplacement.

Article 10 - Arbitrage et tables de marque :

- La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.
- Les plannings sont affichés dès le lundi précédent la compétition. Toute personne désignée amenée à être indisponible doit impérativement prévenir le plus tôt possible le responsable.

Article 11 - Respect des autres :

- Les joueurs et joueuses de Jeunesse MARZY Basket, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par l'arbitre, les entraîneurs et les dirigeants.
- Les joueurs et joueuses de Jeunesse MARZY Basket, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les adversaires.
- En cas de fautes techniques répétées, le joueur prendra en charge la pénalité financière à partir de la deuxième.
- Un comportement inadapté pourra faire l'objet de sanctions de la part du Comité Directeur de la JSM ou de son représentant.

Échelle de sanctions :

- Avertissement
- Blâme
- Suspension de match et entraînement
- Interdiction de représenter la JSM

Article 12 – Les vols :

- L'association de la Jeunesse Sportive Marzy Basket décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Le joueur :

Le représentant légal :

Le président de la JSM Basket :